



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec021

Contrat d'éco-pâturage pour les sites de la Métairie et de la Résidence Davrays avec la société LES MOUTONS DE L'OUEST

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser l'éco pâturage sur les sites de la Métairie et de la résidence Davrays ;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de 3 entreprises et l'analyse des offres reçues par le service Espaces Verts Naturels ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise LES MOUTONS DE L'OUEST pour réaliser l'éco pâturage sur les sites de la Métairie et de la résidence Davrays du 19 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'établir un contrat pour la prestation d'éco pâturage sur les sites de la Métairie et de la résidence Davrays LES MOUTONS DE L'OUEST, domiciliée 43 La Bournaire 44690 Monnière, n° SIRET 823 594 007.

Article 2 : Le contrat débute le 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 3 : Le coût annuel ferme est de 3804€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Le tarif sera revalorisé chaque année selon les termes du contrat.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Acte publié ou notifié le : - 3 FEV 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260205-2026DEC021-AU

S²LO

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 05/02/2026
Le maire,
Rémy ORHON

